

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20190624-201930-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2019

L'an 2019, le 24 Juin à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 13 Juin 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Absent : 0 Excusé : 4

**Nom des membres ayant participé au vote : J.BASSING – C.BEGUINOT- C.DROMARD-
X.HUSSON- G.LHEUREUX- MC.REMY- M.ZIMMERLIN**

Excusés : J.GODART- C.LAPERSONNE- JJ.RODHES, pouvoir à X.HUSSON- MJ.THIBAUT,
pouvoir à C.BEGUINOT

Secrétaire de séance : C.DROMARD

19-30

**TRANSPORTS : déploiement d'un réseau de transports urbains sur le ressort territorial de la Communauté de
Communes de la Grande Vallée de la Marne - création d'un syndicat mixte**

Notre Communauté de Communes dispose de la compétence Transports depuis le 1^{er} janvier 2005, compétence que nous lui avons transféré à raison de l'enjeu qu'elle représente en termes d'aménagement et de développement.

Cette compétence recouvre en effet de nombreuses problématiques dépassant les limites géographiques communales :

- Une problématique démographique et urbaine, renvoyant à un besoin de renouvellement générationnel et la nécessité de renforcer l'attractivité résidentielle ;
- Une bonne dynamique productive avec une évolution croissante d'emplois présents mais inégalement répartis sur le territoire intercommunal, renvoyant à la nécessité de proposer des solutions de mobilité (mouvements pendulaires importants) ;
- Un développement touristique en progression autour de l'activité « Champagne » renvoyant elle aussi à un enjeu d'accessibilité et de mobilité très fort.

Ces problématiques rejoignent celles constatées à l'échelle du bassin de vie.

Aussi, depuis 2005, la Communauté de Communes collabore-t-elle avec l'intercommunalité sparnacienne dans l'objectif d'étendre le réseau de transports sparnacien vers son territoire, en particulier vers Dizy et Aÿ-Champagne.

Il a fallu écarter de nombreuses difficultés essentiellement juridiques liées au principe de spécialité territoriale des EPCI, une intercommunalité ne pouvant exercer sa compétence au-delà de son ressort géographique.

Cette difficulté a été levée en 2014 avec la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de Communes.

D'autres questions juridiques demeuraient néanmoins :

- la question du mode de coopération (syndicale ou conventionnelle) entre les 2 territoires, et
- la question de la gestion proprement dite de l'extension ; le réseau sparnacien fait l'objet d'une convention de délégation de service public dont aucune disposition ne permettait d'ajouter l'extension d'une ligne ; le risque juridique aurait été important de bouleverser l'économie générale de ce contrat, voire impossible au regard des règles régissant les procédures de passation en matière de délégation.

La formule conventionnelle de partenariat entre les 2 EPCI paraissait par ailleurs peu adaptée et surtout juridiquement plus fragile pour contractualiser avec un partenaire privé.

Ce qui a été convenu entre les 2 EPCI avec l'accord de Monsieur le Préfet : la création d'un syndicat mixte.

En vue de la création de ce syndicat, les 2 Collectivités se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de s'assurer les compétences d'un cabinet en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le cabinet ALTRANS retenu accompagne donc aujourd'hui la CAEPC et la CCGVM dans tous les aspects techniques, juridiques et financiers du partenariat à mettre en place.

Après avoir entendu les souhaits des deux collectivités, évalué les avantages et les inconvénients du type de syndicat à constituer par rapport à d'autres modalités de coopération, le cabinet a proposé la création d'un syndicat mixte ouvert de type loi SRU à l'échelle des 2 PTU, qui est donc la formule retenue aujourd'hui.

Ce choix a été fait à l'issue d'un comité de pilotage en janvier dernier, en tenant compte de divers critères, dont ceux de l'exploitabilité, de la continuité en termes de service rendu et de facilité d'usage pour la population des 2 territoires.

Depuis janvier, de nombreux échanges entre les services ont permis d'aboutir à une ultime version de statuts.

Les éléments clés à retenir :

- les 2 EPCI conservent leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur leur ressort territorial et leur faculté de prélever le versement transport ;
- dans la mesure où il s'agit d'un syndicat de type loi SRU, celui-ci va exercer 3 compétences obligatoires reprises dans l'objet du syndicat ; pour le reste, les EPCI restent bien « maîtres » de ce qu'ils délèguent. Le syndicat exercera les compétences que les EPCI entendent lui confier : la délégation est à la carte ;
- Une composition à 5 membres + 5 membres en introduisant un vote plural (les membres CAECPC auront chacun 3 voix ; les membres CCGVM 1 seule) ;
- Une majorité qualifiée à 4/5^e pour l'adoption du règlement intérieur et toutes modifications statutaires ;
- Une majorité simple pour toutes les autres délibérations, mais principe d'un droit de veto pour que chacun puisse s'opposer à ce qui lui semblerait contraire à la politique de son territoire ; les règles de ce droit de veto devront être précisées dans le règlement intérieur ;
- Un Bureau composé d'un Président et de 4 vice-présidents + une instance de concertation ;
- Un principe de proportionnalité au service rendu pour le calcul des contributions ;
- En cas de contributions exceptionnelles, délibération expresse du comité syndical (avec le droit de veto comme verrou).

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, modifié par l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5721-1 à 5721-9, et L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/06/2019,

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte des Transports d'Epervain et sa Région ci-après annexés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à ce syndicat.

Adopté à l'unanimité,

Pour : 7+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Fait le 24 Juin 2019

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 27 06 19

Affiché en Mairie le 27 06 19